

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents : 2

L'an deux mille dix
Le 8 mars
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme CONNAN à Melle DUFAU
Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCETCHE
M. Didier PICOT à Mme de CORAL
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN

Absents :

Melle Valérie ANDIAZABAL
M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Annulation de titres sur exercices antérieurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a émis en 2006 et 2007, 2 titres de recettes envers une famille dont les enfants avaient fréquenté le Centre de Loisirs et dont une partie des factures restaient impayées.

Par arrêt du 17 octobre 2006, la Cour d'Appel de Pau a prononcé l'effacement total des dettes de cette famille, comprenant une partie des factures dues à la Commune d'Urrugne. Considérant les difficultés financières de cette famille et l'ancienneté de la dette, Madame le Maire propose, à titre exceptionnel, d'annuler les titres de recettes en totalité.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- l'admission en non-valeur des titres 94 de 2006 et 68 de 2007 non recouverts pour la somme de 1 077.72 €
- l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2010 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le